

CREATION d'une CABINE TELEPHONIQUE à la RIVIERE des FLUIES
(Sainte-Clotilde)

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Février 1957

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture de la lettre de Monsieur le Directeur des P.T.T.

ILE de la REUNION

POSTES - TELEGRAPHES
& TELEPHONES

Direction du Service

n° 12/53/TC.5

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Saint-Denis, le 18 Janvier 1957

Le Directeur des Postes, Télégraphes & Téléphon
à Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS -

OBJET: Cabine téléphonique publique à la Rivière des Fluies
(Sainte-Clotilde)

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'envisage le réaménagement du réseau téléphonique de Ste-Clotilde. Une partie des travaux aéro-souterrain débutera très prochainement.

A cette occasion j'ai été amené à examiner la possibilité de création d'une cabine téléphonique publique à la Rivière des Fluies (Ste-Clotilde) laquelle serait du plus grand intérêt tant pour les abonnés éventuels de cette agglomération qui y seraient rattachés que pour mon service. Elle me permettrait de donner suite aux 13 demandes d'abonnement en instance qui n'ont pu être satisfaites par suite de la saturation actuelle du réseau. A ce point de concentration 14 abonnés existants pourraient être déjà rattachés.

Si cette proposition vous agréée je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une déclaration du modèle ci-joint prise par le Conseil Municipal et approuvée par l'autorité préfectorale.

En ce qui concerne le local prévu par la déclaration susvisée qui doit être mis à la disposition de l'Administration des P.T.T. par la Commune, le domicile de M. GRONDIN Inel semble tout indiqué pour l'installation de cette cabine. Un poste public d'abonnement fonctionnant aux frais de la Commune de Saint-Denis s'y trouve déjà installé.

Mais que la rémunération de la personne chargée de la gérance de la cabine soit en principe à la charge de la Commune mon Administration alloue néanmoins à la proposée des remises qui sont indiquées ci-après:

St Denis le 26/4/57
Pr. Le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. L. L.

9,60 francs métropolitains actuellement
10 - d° - à compter du 1.3.1957

Par communication téléphonique:
5,40 francs métropolitains actuellement
5,65 - d° - à compter du 1.3.1957

En outre, chaque communication établis pendant les heures de fermeture des bureaux donne lieu à une rétribution spéciale à savoir:

En semaine: entre 21 heures et 7 heures } 82,5 francs CFA
Les dimanches et jours fériés }
entre 11 heures et 24 heures }

pendant les autres heures de fermeture: 33 francs CFA

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part dès que possible de la décision que vous jugerez utile de prendre dans cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.//

Le Directeur département,
Signé: ILLISIBLE.

M. Inel GRONDIN consulté ayant déclaré accepter remplir les fonctions de gerant de la cabine publique, en conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à faire établir au Centre des Pluies (Ste-Clotilde) un service public téléphonique fixe pris en location par la Commune de St-Denis et appartenant au gerant.//

Le Maire,
Signé: VAILLON-HOARAU.